



TEL 05 55 25 41 09 de 9H00 à 12H00

E-mail : [collonges-la-rouge.mairie@orange.fr](mailto:collonges-la-rouge.mairie@orange.fr)

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 25 octobre 2023**

<b>Nombre de membres du Conseil Municipal</b>		<p>L'an deux mil vingt-trois, le vingt cinq octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CHARLOT, Maire.</p> <p><u>Date de convocation</u> : 19 octobre 2023</p> <p><u>Présents</u> : Mesdames Carole CREMOUX, Hélène PRAT, messieurs Michel AYMAT, Nicolas BARBARIN, Michel CHARLOT, Etienne DESSUS DE CEROU, Jean-Claude LAVAL et Eric ROSSIGNOL</p> <p><u>Excusées</u> : Madame Nadou BOUYGUE qui a donné procuration à Monsieur Jean Claude LAVAL ; Madame Angèle PERRIER qui a donné procuration à Madame Hélène PRAT.</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Etienne DESSUS DE CEROU</p>
En exercice	10	
Présents	8	
Pour	10	
Contre	-	
Abstention	-	

Ordre du jour

2023/10/001	Tableau Calvaire
2023/10/002	M57
2023/10/003	Séjour Chamonix pour les enfants de l'école
2023/10/004	Statuts BELLOVIC
2023/10/005	Convention ANTAI
2023/10/006	DM n°1- budget principal
2023/10/007	DM n°1 - budget parking
2023/10/008	Tarifification des services municipaux
2023/10/009	Devis routes
2023/10/010	CONTRAT ODYSSEE
2023/10/011	Recensement de la population
2023/10/012	SPET
2023/10/013	Avenant MOE espace chronotopique
2023/10/014	Aliénation chemin la Souteyrie signature de l'acte
2023/10/015	Avenant marché Travaux de l'église Saint Pierre

Suite délibération n°2023/06/007, votée lors du Conseil municipal du 7 juin 2023, concernant l'approbation du projet de restauration de tableau du Calvaire avec Marie-Madeleine, la consultation a pu être conduite ; cinq entreprises ont été consultées et deux offres ont été reçues :

- Atelier Béatrice-Byer Bayle à 24560 COLOMBIER, pour un montant de 13 102,50 € HT /15 723€ TTC.
- Atelier COREOPSIS, Mme Guillaumot-Sadot à 58400 NARCY, pour un montant de 13 455€ HT/16 146€ TTC. (la mention de 2 180€ HT facturé à l'enlèvement comprend des rubriques inclus dans le total de 13 455€ HT, à savoir : fournitures 290+chassis 480 +  $\frac{1}{2}$  de frais décrochage 1960/2=980 +  $\frac{1}{2}$  frais déplacement 860/2=430 ).

Une analyse complète des réponses a pu être produite à l'aide de Mme Soulard, de la DRAC Limoges, à l'origine du cahier des charges soumis aux candidats. Ce cahier des charges stipule dans son article VII :

**Critères de jugement des propositions**

Candidature : Garanties techniques, professionnelles et financières

Offre :

- Valeur technique (au travers du mémoire/rapport technique circonstancié demandé, dûment signé)

70%

- Prix de la prestation : 30% »

Un tableau final d'évaluation a été construit sur cette base, considérant 4 critères pour la valeur technique, à savoir :

- Qualification du répondant 3/10
- Qualité de l'analyse 5/10
- Traitement du cadre 1/10
- Dépose/Repose 1/10

A l'analyse des dossiers, il fut conclu que les propositions de Mme Guillaumot-Sadot COREOPSIS démontrent une réflexion (sur la datation, sur la fixation au mur, sur la mise en place d'un nouveau châssis) légèrement plus aboutie que celle de Mme Byer-Bayle. La proposition de doublage de la toile paraît également plus prudente au regard de l'état sanitaire de l'œuvre.

Ce qui a conduit à donner une note légèrement supérieure à Mme Guillaumot-Sadot COREOPSIS quant à la qualité de l'analyse :

N°	Candidat	Qualification du répondant	Qualité de l'analyse	Traitement cadre	Dépose-repose	TOTAL	NOTE sur 70
		3	5	1	1	10	70
		CRITERE N°1	CRITERE N°2	CRITERE N°3	CRITERE N°4		
1	Coreopsis	3	4	1	1	9	63,00
2	Atelier Byer-Bayle	3	3	1	1	8	56,00

Le récapitulatif Valeur technique et prix, donne un léger avantage à l'atelier COREOPSIS que nous proposons de retenir pour exécuter la restauration, qui interviendrait sur l'année 2024, du fait d'une période estimée à 8 mois pour réaliser les travaux en atelier

Consultation Tableau Calvaire et Marie-Madeleine - Eglise St Pierre 19500- Collonges-la-Rouge -							
23/09/2023 SYNTHÈSE FINALE de l'EVALUATION des OFFRES							
Offres reçues				Valeur Technique, Mémoire et Prise en compte du Programme	RESULTAT FINAL		
				30%	70%	100%	Rang

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De retenir la proposition de Madame Guillaumot-Sadot COREOPSIS pour un montant de 13 455.00 €HT
- Le plan de financement pourrait être le suivant

	%	Montant HT	Montant TTC
<b>Montant des travaux</b>		<b>13 455.00</b>	<b>16 146.00</b>
DRAC	30	4 036.50	
Région	0	0	
Département de la Corrèze contrat 2023/2025	40	5 382.00	
Commune	20	2 691.00	
Mécénat « les amis de Collonges » et Fondation du Patrimoine	10	1 345.50	

- De confier à Monsieur le Maire le soin d'effectuer toute démarche et signer tout document pour mener à bien cette décision,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal 2023 par décision modificative

**N°2023/10/002 - Adoption de l'instruction budgétaire M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 - Budget Principal de la Commune**

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle a été adaptée afin de prendre en compte les spécificités des communes de moins de 3 500 habitants et est un pré-requis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en oeuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations (qui fera l'objet d'une délibération distincte) ;
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

Sur ce dernier point, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire par décision la faculté de

procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le maire en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche.

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 17 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le Budget Principal dès l'exercice prochain soit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

Article 2 : de retenir le plan de compte abrégé dédié aux communes de moins de 3 500 habitants.

Article 3 : d'autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% (ou moins si l'assemblée en a décidé ainsi) des dépenses réelles de la section.

Article 4 : de confier à monsieur le Maire le soin de signer tout document et d'effectuer toute démarche pour mener à bien ces décisions.

**N°2023/10/003 - Participation financière aux frais de séjour à Chamonix des enfants de l'école année scolaire 2023/2024**

Monsieur le Maire indique que douze enfants de Collonges-la-Rouge fréquentent au sein du regroupement pédagogique intercommunal « Chauffour-sur-Vell/Collonges-la-Rouge/Saillac » la classe de CE2/CM1/CM2 à Saillac pour l'année scolaire 2023/2024.

Un séjour en classe de neige à Chamonix est prévu pour janvier 2024.

L'organisation de cette classe de découverte est assurée par l'œuvre départementale des centres de vacances de la Corrèze (O.D.C.V) à Tulle.

Les séjours sont financés selon la répartition suivante : 40 % par le Conseil Départemental de la Corrèze, 30 % par les Communes de résidence des enfants et 30 % par les familles.

Le coût par élève à financer par les communes s'élève à 227.70 €

La dépense à prévoir au budget primitif 2024 sera donc de  $12 \times 227.70 = 2732.40$  €

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- D'accepter cette participation de 227.70 € par élève
- De confier à Monsieur Le maire le soin d'effectuer toute démarche et signer tout document lié à cette décision,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024

**N°2023/10/004 - Modification des statuts BELLOVIC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article [L5211-17](#),

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBMEau, Roche de Vic et SIERB au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant l'ajout de la compétence à la carte « Voirie communale n'ayant pas fait l'objet d'un intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n°D2023-157-G du 26 septembre 2023 du Syndicat Mixte BELLOVIC approuvant les statuts modifiés dudit établissement public ;

Monsieur le Maire expose ce qui suit.

Les statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC nécessitent d'être mis en jour.

La principale nouveauté est l'ajout d'une nouvelle compétence à la carte intitulée « Processus d'achat relatif au concours des missions de contrôle et de maintenance des points d'eau incendie dans le prolongement de la compétence « Eau potable » ».

Il s'agit d'élaborer et d'assurer l'exécution d'une convention de prestations de services par laquelle les communes membres de cette nouvelle compétence confient au Syndicat Mixte BELLOVIC la mission de mener à bien le processus d'achat de services concourant au contrôle et à la maintenance des points d'eau d'incendie.

Cette mission reste placée sous la responsabilité des maires qui demeurent l'autorité de police.

Outre l'ajout de cette compétence à la carte, les statuts du Syndicat constatent également le retrait de la Commune de Tudeils de la compétence à la carte « Création, aménagement et entretien de la voirie communale ne faisant pas l'objet d'un intérêt communautaire » au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Des modifications sont apportées sur les modalités d'adhésion et de retrait d'un membre à une compétence à la carte du Syndicat. Une délibération concordante du Syndicat et du membre suffira pour adhérer/se retirer d'une compétence à la carte au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1. Auparavant, les statuts devaient être modifiés à chaque fois et approuvés dans les trois mois par l'ensemble de 38 adhérents.

Enfin, quelques mises à jour mineures ont été réalisées comme le changement de Trésorerie, le Syndicat dépendant dorénavant du Service de Gestion Comptable (SGC) de Beaulieu-sur-Dordogne.

Conformément à l'article [L5211-17](#), les organes délibérants des membres du Syndicat Mixte BELLOVIC disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'établissement public, pour se prononcer sur les modifications proposées.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les statuts modifiés du Syndicat Mixte BELLOVIC comme annexés à la présente délibération.

#### **N° 2023/10/005 - Convention ANTAI**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention avec l'ANTAI (Agence Nationale pour le Traitement Automatisé des Infractions) concernant la mise en œuvre du Forfait Post-Stationnement délibération du 18 mars 2021 n° 2021/19) s'achève le 31 décembre 2023 et qu'il convient de renouveler cette convention dans les mêmes conditions que précédemment.

Vu le code des collectivités territoriales

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère

Considérant qu'il appartient à la commune de définir les modalités de recouvrement des Forfaits Post Stationnement émis en cas de défaut ou d'insuffisance de paiement constaté,  
 Considérant la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement annexée,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les collectivités disposent d'une totale liberté pour gérer elles-mêmes ou par délégation le Forfait Post-Stationnement (F.P.S.) avant la phase de recouvrement forcé qui, lui seul, est de la compétence exclusive de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.), conformément aux dispositions de l'article 63 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi « MAPTAM ». Les collectivités ont le choix entre deux modes de gestion des F.P.S. :

- soit elles confient à l'A.N.T.A.I. la gestion et la notification, pour leur compte, des avis de paiement F.P.S. Elles doivent alors signer une convention dite de « cycle complet »
- soit, elles prennent en charge, elles-mêmes, la gestion des F.P.S. en phase amiable et concluent avec l'A.N.T.A.I. une convention dite de « cycle partiel ».

Afin de pouvoir conserver la maîtrise sur la gestion des F.P.S. durant le délai de 5 jours correspondant au F.P.S. minoré, il est proposé de contractualiser avec l'A.N.T.A.I. une convention de cycle complet. La convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

- D'approuver telle qu'annexée, la Convention à conclure entre la commune et l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions, prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026,
- D'autoriser le Maire à signer la Convention ainsi que tout document s'y rattachant
- D'inscrire les dépenses et les recettes afférentes à cette convention au budget.

**N°2023/10/006 - Décision modificative n° 1 - Budget principal**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

- D'approuver cette décision modificative n°1- 2023 sur le budget principal de la commune

**N°2023/10/007- Décision modificative n° 1 Budget Parking**

Objet de la DM : **DM n° 1 - Budget Parking**

INTITULES DE S COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Personnel affecté par CL de rattachement	6215(012)	12 000,00		
Prestations de services - Parking Chaulet			70611(70)	12 000,00
<b>TOTAUX EG AUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>12 000,00</b>		<b>12 000,00</b>
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>				<b>10 605,44</b>
Solde d'exécution sect° d'investissement			001(001) 1	10 605,44
<b>OP : CONSTRUCTION TOILETTES CHAULET</b>		<b>64 850,44</b>		<b>54 245,00</b>
Subv. équipt Etat et établ. Nationaux			1311(13) 4	54 245,00
Constructions	21351(21) 4	64 850,44		
<b>TOTAUX EG AUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>64 850,44</b>		<b>64 850,44</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

- D'approuver cette décision modificative n°1- 2023 sur le budget principal de la commune

**N°2023/10/008 - Tarification des services municipaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de fixer les tarifs pour les services suivants à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023

Cantine scolaire	3.15 € le repas
Garderie solaire	1.96 € de l'heure soit 0,49 € le $\frac{1}{4}$ d'heure
Location cave voutée	80.00 € la semaine
Location salle d'exposition la Gare	80.00 € la semaine
Location salle des mariage	100.00 € la $\frac{1}{2}$ journée
Concession cinquantenaire 6.250 m <sup>2</sup> double	400.00 €
Concession cinquantenaire 3.125 m <sup>2</sup> simple	250.00 €
Case columbarium cinquantenaire	400.00 €

De confier à monsieur le maire le soin d'effectuer toute démarche et signer tout document lié à cette décision,

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures fixant les tarifs des services cités

#### N°2023/10/009 - Devis voirie

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les devis présentés par l'entreprise POUZOL pour la réfection de la route de Tirecoué (de l'impasse d'Aspey à la Marre) et la route de Ventejols

Route de Tirecoué           => 20 150.00 €HT soit 24180.00 €TTC

Route de Ventejols         => 2 250.00 €HT soit 2 700.00 €TTC

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal décide :

- De réaliser ces travaux de voirie sur les routes de Tirecoué et Ventejols,
- D'accepter la proposition de l'entreprise POUZOL
  - o Route de Tirecoué pour un montant de 20 150.00 €HT
  - o Route de Ventejols pour un montant de 2 250.00 €HT
- De solliciter les services du conseil départemental de la Corrèze pour une aide financière sur l'enveloppe consacrée à la voirie,
- De confier à Monsieur e Maire le soin d'effectuer toute démarche et signer tous documents pour mener à bien cette décision,
- Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023

#### N°2023/10/010 - Contrat ODYSSEE

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que le contrat de maintenance des logiciels ODYSSE arrive à terme le 31 décembre 2023 et présente la proposition du contrat de maintenance pour les logiciels ODYSSEE pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026 pour un montant de 1024.25 €HT annuel, révisable chaque année, pour les logiciels métiers suivants :

## ANNEXE au CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL(S)

Descriptif des logiciels pris en considération dans le présent contrat :

Désignation	Qté	Nb Mois	Montant Annuel (HT)	Montant 2024 (HT)
MAINT. ODYSSEE - MONETIS	1	12/12	62.64 €	62.64 €
MAINT. ODYSSEE - VALORIS	1	12/12	74.72 €	74.72 €
MAINT. ODYSSEE - CRONOS	1	12/12	43.41 €	43.41 €
MAINT. ODYSSEE - ARTEMIS (FORFAIT)	1	12/12	173.97 €	173.97 €
MAINT. ODYSSEE - ARTEMIS (PAR SALARIE)	15	12/12	3.20 €	48.00 €
MAINT. ODYSSEE - PANDORE MODULE DE BASE	1	12/12	63.00 €	63.00 €
MAINT. ODYSSEE - PANDORE CANTINE-GARDERIE	1	12/12	28.50 €	28.50 €
TELEASSISTANCE	1	12/12	100.00 €	100.00 €
MAINT. ODYSSEE - ICARE M57	1	12/12	199.89 €	199.89 €
MAINT. ODYSSEE - ICARE M4	1	12/12	108.03 €	108.03 €
MAINT. ODYSSEE - ARTEMIS (MODULE DSN) + ASSIST	1	12/12	81.94 €	81.94 €
MAINT. ODYSSEE - ICARE (POSTE SUP)	1	12/12	40.15 €	40.15 €
<b>Total de la maintenance logiciel(s) (HT)</b>			<b>979.45 €</b>	<b>1 024.25 €</b>

**Durée du contrat :**

**Date limite de retour : 12/11/2023**

Le présent contrat prendra effet au 01/01/2024 pour se terminer à la date du 31/12/2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter cette proposition de contrat de maintenance pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document lié à cette décision,
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

### N°2023/10/011-Recensement de la population

Le recensement de la population se déroulera sur le territoire de la commune de Collonges-la-Rouge du 18 janvier au 17 février 2024

### N°2023/10/012 - Frais Service Personnel Emploi Temporaire CD69

Par délibération n°2020/44 du 13 avril 2022 il avait été décidé par convention l'adhésion au service public d'emploi temporaire (SPET) du centre de Gestion de la FPT de la Corrèze, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de rédiger un avenant à cette convention concernant l'augmentation des frais de gestion portés à 7% (6% auparavant) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membre présents, décide :

- D'accepter cet avenant,
- De confier à monsieur le Maire le soin d'effectuer toute démarche et signer tout document lié à cette décision.

### N°2023/10/013 - Avenant MOE espace CHRONOTOPIQUE



Le code de la commande publique prévoit que le forfait de rémunération d'un maître d'œuvre est défini de façon provisoire jusqu'à ce qu'un avenant soit passé lorsque le coût prévisionnel de réalisation des travaux est arrêté au stade de l'APD des études de conception.

Pour mémoire, dans le marché qui nous intéresse ici, l'enveloppe financière affectée aux travaux dans l'acte d'engagement est 760 000€ HT.

Le forfait de rémunération du Moe a été construit en appliquant à cette enveloppe financière le taux de rémunération de maîtrise d'œuvre prévu au contrat, de 9,796% pour les éléments de mission de maîtrise d'œuvre de base (esquisse, APS, APD...) et en ajoutant les forfaits de rémunération pour les éléments de mission complémentaires (coordination des systèmes de sécurité incendie, accompagnement à la définition des équipements mobiliser et de la signalétique, suivi énergétique pendant une année après mise en service) selon la décomposition ci-dessous :

#### Eléments de mission de base

PHASE	MONTANT HT
Esquisse (ESQ)	3 725,00 €
Avant-Projet Sommaire (APS)	10 425,00 €
Avant-Projet Définitif (APD)	14 900,00 €
Etudes de Projet (PRO)	13 400,00 €
Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)	5 950,00 €
Etudes d'exécution (EXE)	5 200,00 €
Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET)	18 600,00 €
Assistance lors des opérations de réception (AOR)	2 250,00 €

#### Eléments de mission complémentaires

PHASE	MONTANT HT
Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI)	1 750,00 €
Accompagnement à la définition des équipements mobiliers et de la signalétique (MOB & SIGNA))	1 500,00 €
Suivi énergétique pendant une année après mise en service (ENER)	2 500,00 €

Soit un montant initial de :

- mission de base de 760 000€ x 9,796% = 74 450€ HT
- mission complémentaire de 5 750€ HT
  - total marché de 80 200 € HT.

#### Calcul de l'avenant de fixation du forfait définitif de rémunération :

-Enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage : 760 000€ HT

- Cette augmentation correspond à des plus-values issues des demandes formulées par l'ABF et validées par le Maître d'ouvrage. Elle peut légitimement donner lieu à augmentation de la rémunération du Moe.

-APD validé par le maître d'ouvrage au montant de 807 000€ HT. Evolution = + 6,18%

- Cette augmentation correspond à des plus-values issues de demandes formulées par l'ABF et de demandes formulées en propre par le Maître d'ouvrage. Elle peut légitimement donner lieu à augmentation de la rémunération du Moe.

- Montant de l'avenant appliquer au marché de Moe :  $((807\ 000/760\ 000)-1) \times 74\ 450 = 4\ 604,14$  € HT

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée l'avenant à la maîtrise d'œuvre pour la construction de l'espace chronotopique de Collonges confiée à NIEZ LARRAUFFIE calculé sur la prise en compte de l'estimation des travaux en phase APD

Montant prévisionnel des travaux 760 000.00 €HT

Montant des travaux estimés à l'issue de de la phase APD 807 000.00 €HT

Pour mémoire marché initial 80 200.00 €HT soit 96 240 TTC

Montant de l'avenant 4604.14 HT soit 5524.97 TTC

Nouveau montant du marché 84 804.14 €HT soit 101 764.97 €TTC

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accepter l'avenant pour un montant de 4604.14 €HT soit 5524.97 €TTC

- De confier à monsieur le Maire le soin d'effectuer toute démarche et signer tout document pour mener à bien cette décision.

**N°2023/10/014 - Aliénation chemin de la Souteyrie**

Par délibérations n° 2020/17 du 12 février 2020 et n°2021/06 concernant l'aliénation et la cession d'une partie du chemin rural de la Souteyrie.

Il convient de confier à monsieur le Maire le soin de signer les actes notariés et d'effectuer toute démarche pour mener à bien ces décisions.

**N°2023/10/015 - Travaux de l'église**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'avenant au marché de travaux d'occultation des baies hautes et de mise aux normes électriques des combles de l'église Saint Pierre.

L'avenant porte sur le transfert du Lot n°1 du poste sur la réalisation d'une porte P1, pour la tourelle sud, du marché de l'entreprise RTS vers celui du co-traitant Bernard QUEREL, sans changement de prix. Le montant du marché initial demeure inchangé :

Montant total de l'avenant n°1 HT	-
Montant du marché initial HT	94 828.52
Montant du nouveau marché HT	94 828.52
Montant du nouveau marché TTC	113 794.23

	Montant initial €HT	Montant après avenant €HT
RTS	47 765.00	45 875.00
Bernard QUEYREL	19 663.52	21 553.52

Ainsi la répartition des co-traitants du lot n°1 est la suivante après avenant n°1 :

T1 église de Collonges la Rouge LOT 1					
	Groupement RTS	RTS	SCE	AQ	STH
Montant total HT	94 828,52 €	45 875,00 €	12 750,00 €	21 553,52 €	14 650,00 €
TVA 20%	18 965,70 €	9 175,00 €	2 550,00 €	4 310,70 €	2 930,00 €
Montant Total TTC	113 794,23 €	55 050,00 €	15 300,00 €	25 864,23 €	17 580,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accepter ce transfert entre co-traitant pour le lot n° 1 sans incidence financière pour le marché,
- De confier à monsieur le Maire le soin de signer tout document et d'effectuer toute démarche pour mener à bien cette décision ;

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le secrétaire de séance  
Etienne DESSUS DE CEROU

Le Maire,  
Michel CHARLOT